

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 6 NOVEMBRE 2019

PRESENTS :

MM. Marc Quiryen, André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pekar, Florence Arrestier, Vincent Peremans, Philippe Lefèbre, Christine Breda, Véronique Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culoz, Jérémy Collard, Lynda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Pierard Charles Quiryen	Bourgmestre – Président Echevins ; Présidente du CPAS Conseillers ; Directeur Général,
---	---

Objet : Redevance pour les dossiers d'urbanisme et d'environnement.

LE CONSEIL, en séance publique, après discussion,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article L1122-30 ;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les dispositions du code civil, judiciaire et de toutes autres législations applicables aux créances impayées ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Attendu qu'il a lieu de réclamer aux bénéficiaires une redevance forfaitaire pour récupérer les frais engagés par la commune lors de l'établissement de dossiers sortants du cadre habituel des services rendus et les frais administratifs liés au traitement des demandes de permis d'urbanismes selon le CoDT. et le permis d'environnement ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 22 octobre 2019 conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 04 novembre et joint en annexe ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après avoir en délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1

Il est établi pour les exercices de 2020 à 2025, une redevance pour le traitement des dossiers de permis d'urbanisme, d'urbanisation, de modification de permis de lotir (ancien), de certificat d'urbanisme, de permis d'environnement, de permis unique et de déclaration d'établissement.

Article 2

La redevance est due par la personne physique ou morale qui introduit la demande ou la déclaration

Article 3

La redevance est fixée comme suit, ce qui correspond à la contrepartie du service rendu :

- | | |
|---|---|
| - Dossier de permis d'urbanisme d'impact limité | 50,00 € |
| - Dossier de permis d'urbanisme classique | 50,00 € |
| - Dossier de permis d'urbanisme soumis à publicité | 100,00 € |
| - Dossier de permis d'urbanisme dérogatoire | 100,00 € |
| - Dossier de permis (ou modification) d'urbanisation non soumis à publicité | 200,00 € de 1 à 3 lots +
30,00 €/ par lot supplémentaire |
| - Dossier de permis ou (modification) d'urbanisation soumis à publicité | 250,00 € de 1 à 3 lots +
30,00 € / par lot supplémentaire. |
| - Demande de division | 20,00 € |
| - Certificat d'urbanisme n°1 | 15,00 € |

- Certificat d'urbanisme n°2	25,00 €
- Permis d'environnement/ Permis Unique de classe 1	400,00 €
- Permis Unique de classe 2	150,00 €
- Permis d'environnement de classe 2	121,00 €
- Permis/déclaration d'environnement de classe 3	27,50 €
- Renseignements urbanistiques :	
➤ 40,00 € pour renseignements généraux en matière de cadastre et d'urbanisme comprenant de 1 à 5 numéros cadastraux ,	
➤ 65,00 € pour renseignements généraux en matière de cadastre et d'urbanisme comprenant de 6 à 10 numéros cadastraux ,	
➤ 90,00 € pour renseignements généraux en matière de cadastre et d'urbanisme comprenant de 11 à 15 numéros cadastraux ,	
➤ 115,00 € pour renseignements généraux en matière de cadastre et d'urbanisme comprenant de 16 à 20 numéros cadastraux ,	
➤ 140,00 € pour renseignements généraux en matière de cadastre et d'urbanisme comprenant de 21 à 25 numéros cadastraux ,	
➤ 165,00 € pour renseignements généraux en matière de cadastre et d'urbanisme comprenant de 26 à 30 numéros cadastraux ,	
➤ 5,00 € par numéro cadastral supplémentaire à 30 numéros cadastraux ,	
- Permis de location	50,00 €
- Permis intégré (Permis d'urbanisme + implantation commerciale de + de 400 m²)	120,00 €
- Implantation commerciale	120,00 €

Article 4

La redevance est payable au comptant contre la remise d'une preuve de paiement.

A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 4, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable sans frais.

À l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours calendrier, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé.

Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

A défaut de paiement et pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Directeur financier sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège. La signification de cette contrainte par exploit d'huissier interrompt la prescription

Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1^{er} du C.D.L.D.

Article 5 :

Cette redevance n'est pas applicable aux organismes de droit public, à l'exception de ceux qui poursuivent un but lucratif.

Article 6 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil,

Le Directeur Général,
(s) Ch. QUIRYNEN

Le Bourgmestre
(s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme :

Le Directeur Général

Le Bourgmestre

Ch. QUIRYNEN



M. QUIRYNEN